

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016302CS0306**

Comité Syndical du 28 octobre 2016

**Date de convocation : 18 octobre 2016
Date d'affichage : 7 novembre 2016**

**OBJET : Délégation de service public pour la distribution publique de gaz propane en réseau sur 16
Communes : avenant n°1 au contrat de concession.**

L'an deux mille seize, le vingt huit du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	91
Quorum :	46
Nombre de délégués présents au moment du vote :	55
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président expose :

- Que par délibération du 20 juin 2016, le Comité Syndical s'est prononcé sur le choix du délégataire PRIMAGAZ et sur le contrat de délégation relatif à la distribution, l'exploitation et la gestion de gaz propane sur 16 Communes.
- Que ce contrat a été signé le 18 juillet puis transmis à la Préfecture et notifié le 19 juillet 2016.
- Qu'il convient de rappeler que ces 16 Communes avait déjà fait l'objet d'une première délégation de service public avec comme délégataire, PRIMAGAZ ; leurs contrats arrivaient à leur terme ou prochainement.
- Que pour ces 16 Communes, 9 contrats de délégations avaient été signés.
- Que par cette délégation, le SDEG 16 souhaitait organiser ce service public de distribution de gaz propane de façon identique sur toutes ces communes par la signature d'un seul et unique contrat de délégation.
- Qu'au fur et à mesure que les délégations arrivent à échéance elles s'intègrent la délégation de juillet à savoir :

N° de DSP	Communes concernées	Objets concédés	Signature contrat concession	Date d'échéance
2003-001	Saint Romain	Lotissement communal	30/06/2003	02/02/2017
	Saint Séverin	Lotissement communal, stade de football et salle des fêtes		
2004-001	Baignes-Sainte Radegonde	Lotissement HLM existant (34 logements), habitations voisines et futur lotissement communal situé en face	30/06/2004	02/06/2015 + avenant
2004-002	Champagne-Mouton	Lotissement communal (11 logements), habitations voisines et futur lotissement communal situé en face (10 parcelles environ)	10/11/2004	06/01/2016 + avenant
	Saint Laurent de Cérés	Lotissement communal (20 logements) et habitations voisines		
2004-003	Bessé	Bourg et villages	10/11/2004	12/06/2017
	Saint Fraigne	Lotissement communal (8 parcelles), salle des fêtes, stade et bourg, lotissements communaux "La Rente" et "Champ Gouguet"		
	Verdille	Bourg et villages		
2004-004	Chazelles	Bourg et villages	27/06/2005	10/11/2016
2004-005	Condac	Trois logements neufs situés au lieu-dit « Champ des Merciers »	22/12/2004	/
2004-006	Orgedeuil	Ancien presbytère (4 logements sociaux)	22/12/2004	06/07/2016 + avenant
2004-007	Saint Ciers sur Bonnieure	Lotissement communal (15 parcelles) et le bourg	22/12/2004	29/03/2020
2005-001	Courbillac	Centre CAT, habitations voisines et distillateurs	27/11/2005	30/05/2017
	Louzac-Saint André	Lotissement communal (17 parcelles) et distillerie située à "La Templerie"		
	Ranville-Breuillaud	Lotissement communal (5 parcelles), habitations voisines et usine située à proximité		
	Ronsenac	Lotissement communal (13 parcelles) et lotissement communal existant (10 parcelles environ)		

- Qu'ainsi, ont commencé à avoir un début d'exécution avec ce nouveau contrat, les Communes de Baignes-Sainte Radegonde, Champagne-Mouton, Saint Laurent de Cérés, Orgedeuil.
- Que les autres s'intégreront en novembre 2016, en février 2017 puis en 2020.

- Que par courrier du 7 septembre 2016, le délégataire Primagaz demande par souci de simplification d'envisager :
 - de ne pas attendre le terme des anciens contrats de concession
 - et que le début d'exécution des communes à intégrer soit identique, à savoir, au 1^{er} janvier 2017.
- Que cette demande n'est pas une modification substantielle du contrat du 18 juillet, l'économie n'est pas bouleversée et sa durée (20 ans) ne s'en trouve pas changée.
- Qu'il pourrait donc être envisagé d'accéder à cette demande par la signature d'un avenant n°1.
- Que si tel était le cas, les « anciens » contrats de concession n'auraient plus lieu d'être et tomberaient de fait.

Le Président précise :

- que le projet d'avenant n°1, joint en intégralité à présente note de synthèse en annexe, est le suivant :



**CAHIER DES CHARGES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PORTANT SUR LA DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE
SUR 16 COMMUNES**

AVENANT N°1

Préambule - Formation de l'avenant

Vu le contrat de délégation signé le 18 juillet puis transmis à la Préfecture et notifié le 19 juillet 2016 relatif à la distribution, l'exploitation et la gestion de gaz propane sur 16 Communes pour une durée de 20 ans.

Considérant que :

- pour ces 16 Communes, 9 contrats de délégations avaient été signés
- au fur et à mesure que les délégations arrivent à échéance elles s'intègrent au contrat du 18 juillet 2016
- ainsi, ont commencé à avoir un début d'exécution avec ce nouveau contrat, les Communes de Baignes-Sainte Radegonde, Champagne-Mouton, Saint Laurent de Cérès, Orgedeuil.
- les autres s'intégreront en novembre 2016, en février 2017 puis en 2020.

Vu le courrier du 6 septembre de PRIMAGAZ demandant par souci de simplification d'envisager :

- de ne pas attendre le terme des anciens contrats de concession
- et que le début d'exécution des communes à intégrer soit identique, à savoir, au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que cette demande n'est pas une modification substantielle du contrat du 18 juillet, l'économie n'est pas bouleversée et sa durée (20 ans) ne s'en trouve pas changée.

Vu la délibération n° du Comité Syndical approuvant l'avenant n°1 et autorisant Monsieur le Président, Jean-Michel BOLVIN, à le signer.

Entre,

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE, Syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral du 31 mai 1937, dont le siège social est sis 308 rue de Basseau 16021 ANGOULEME Cedex, représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN en qualité de Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Comité Syndical du 2016.

Et

La COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ, société anonyme au capital de 42.441.872 euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 542 084 454, ayant son siège social 77 Esplanade du Général de Gaulle – Tour OPUS 12 – 92081 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Stevens SELS, son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration de la société, par délibération en date du 1^{er} février 2016, qui accepte de prendre en charge la gestion du service délégué, dans les conditions du contrat.

Il est décidé de l'article suivant :

Article unique : modification de l'article 2 - Service délégué

La dernière phrase de l'article 2 est supprimée à savoir :

« Au fur et à mesure que les délégations arriveront à échéance elles s'intégreront la présente délégation »

Et est remplacée par :

« Les délégations arrivant à échéance en 2017 ou 2020 intégreront la présente délégation au 1^{er} janvier 2017 ».

N° de DSP	Début d'exécution à la date de signature du contrat du 18 juillet 2016	
2004-001	Baignes-Sainte Radegonde	Lotissement HLM existant, habitations voisines et futur lotissement communal situé en face
2004-002	Champagne-Mouton	Lotissement communal, habitations voisines et futur lotissement communal situé en face
	Saint Laurent de Cérès	Lotissement communal (20 logements) et habitations voisines
2004-006	Orgedeuil	Ancien presbytère (4 logements sociaux)
2004-004	Chazelles	Bourg et villages
N° de DSP	Début d'exécution à la date de signature du contrat du 1 ^{er} janvier 2017	
2003-001	Saint Romain	Lotissement communal
	Saint Séverin	Lotissement communal, stade de football et salle des fêtes
2004-003	Bessé	Bourg et villages
	Saint Fraigne	Lot. communal, salle des fêtes, stade et bourg, lotissements "La Rente" et "Champ Gouguet"
	Verdille	Bourg et villages
2004-005	Condac	Trois logements neufs situés au lieu-dit « Champ des Merciers »
2004-007	Saint Ciers sur Bonnieure	Lotissement communal (15 parcelles) et le bourg
2005-001	Courbillac	Centre CAT, habitations voisines et distillateurs
	Louzac-Saint André	Lotissement communal (17 parcelles) et distillerie située à "La Templierie"
	Ranville-Breuillaud	Lotissement communal (5 parcelles), habitations voisines et usine située à proximité
	Ronsenac	Lotissement communal (13 parcelles) et lotissement communal existant (10 parcelles environ)

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Le présent avenant a été rédigé en cinq originaux dont deux demeureront déposés, l'un entre les mains de l'autorité délégante et l'autre entre les mains du délégataire, ce que les soussignés reconnaissent et acceptent.

Fait à Angoulême, le

Pour l'autorité délégante,
Le Président du Syndicat Départemental
d'Electricité et de Gaz de la Charente



Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de la Charente

Pour le délégataire,
Le Directeur Général de la
Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ,

Stevens SELS

Le Président propose :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, d'approuver le projet d'avenant n°1, d'autoriser le président à la signer et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

- **60 voix pour**
 - **0 voix contre**
 - **0 abstention**
- Approuve l'avenant n°1 tel que proposé par le Président.
 - Autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec le délégataire PRIMAGAZ.
 - Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.